

RESOLUTION : Droits et libertés aux personnes LGBTQIA+

Comité : Comité des Droits Humains

Auteur : Espagne, Suède, Norvège, Royaume-Uni

Signataires : Mexique, Thaïlande, France, Venezuela, Royaume-Unis, Espagne, Suède, Norvège, Brésil

Sponsors : Espagne, Suède, Norvège, France, Thaïlande

L'assemblée générale des Droits Humains,

Conscient que dans 64 pays les droits et libertés de la communauté LGBTQIA+ sont inexistantes,

Gardant à l'esprit que dans 12 des ces pays, appartenir à cette communauté représente un danger de mort,

Alarmé par le nombre d'agressions verbales ou physiques dont les personnes LGBTQIA+ sont victimes y compris dans les pays où cette communauté est censée être libre,

Désireux de limiter les discriminations à l'égard de la communauté LGBTQIA+,

Rappelant que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont protégées par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme,

Réaffirmant que personne ne devrait subir de violence ou de discrimination en raison de son identité et de son orientation sexuelle,

Souhaitant protéger davantage les victimes de la communauté LGBTQIA+ en danger dans de nombreux pays de nos jours,

Clauses opératoires :

1. 1. Propose la création d'une campagne d'information et de prévention mondiale quant aux droits restreins ou non des personnes LGBTQIA+, afin de sensibiliser les pays et d'essayer de faire réfléchir les 64 pays opposé à ces droits et libertés
2. 2. Propose le lancement d'une plateforme internationale de signalement des crimes de haine pour mieux signaler les discriminations faites à l'égard de la communauté LGBTQIA+,
3. 3. Encourage une remise en question de la part des Etats membres au sujet des droits et libertés qui ne sont pas encore autorisés aux personnes LGBTQIA+,
4. 4. Suggère la création d'un fonds destiné à aider l'inclusion et la sécurité des personnes LGBTQIA+ dans la société,
5. 5. Prend en compte les mœurs et la culture de chaque pays afin qu'ils agissent par rapport à leur politique pour l'avancée des droits et libertés accordés aux membres de la communautés LGBTQIA+,
6. 6. Autorise la création d'une compétition uniquement dédiée aux personnes transgenres, sans obliger la participation de chaque nations
7. 7. Incite les Etats membres à appliquer leurs textes juridiques ou à en créer afin de pouvoir mieux garantir la sécurité des membres de la communautés LGBTQIA+.

